

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 464

présenté par

M. Giraud, Mme Robin-Rodrigo, M. Giacobbi, M. Chassaigne, M. Idiart et M. Calvet

-----  
**ARTICLE 27**

Supprimer l'alinéa 36 de cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu des difficultés de déplacement en montagne liées aux particularités de ces territoires (escarpement du relief, rigueurs climatiques), le maintien de commerces de proximité dans les zones de montagne constitue un facteur d'ancrage essentiel des populations, et représente par conséquent un enjeu très important au regard de l'aménagement du territoire.

Le présent amendement vise à supprimer l'augmentation à 1 000 m<sup>2</sup> du seuil de surface commerciale en dessous duquel s'applique la procédure simplifiée pour instruire les demandes d'autorisation d'ouverture de nouveaux commerces, afin de le maintenir au seuil actuel de 300 m<sup>2</sup>.